



INFORMATION POUR LES UTILISATEURS DE MATÉRIAUX ET ORGANISMES COMPORTANT DES RISQUES BIOLOGIQUES.

Nous aimerions vous rappeler que tout nouveau projet de recherche (financé par des subventions et contrats, ou encore non financé), protocole d'enseignement comportant la manipulation de matériel ou organisme comportant des risques biologiques (NC1, NC2 et NC3) de même que le renouvellement du projet, doit obtenir du CIRB une attestation de confinement de risques biologiques. De plus, les chercheurs ont l'obligation d'informer le Comité de toute modification apportée au protocole déjà approuvé.

Pour obtenir l'attestation, le «Formulaire d'évaluation d'utilisation de matériaux et d'organismes comportant des risques biologiques NC1, NC2 et NC3» (www.recherche.uqam.ca/ethique/biosecurite-2009.doc) doit être complété dans les plus brefs délais et être transmis à Mme Marie Leclerc (leclerc.m@uqam.ca) au Service de la prévention et de la sécurité (SPS). Les projets et protocoles sont traités lors des réunions régulières du Comité. Ces réunions ayant lieu 5 fois par année.

En adhérant au [Protocole d'entente sur les rôles et responsabilités en matière de gestion des subventions et des bourses fédérales](#)¹, l'Université voit à l'application des «Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire» de l'Agence de Santé publique du Canada (3^{ème} édition, 2004) en matière de biosécurité en laboratoire». Les matériaux et organismes comportant des risques biologiques comprennent notamment des bactéries, virus, tissus, liquides et lignées cellulaires d'origine humaine ou animale, parasites, matériel génétique (dépendamment de la source d'ADN, de la nocivité du système vecteur-hôte), prions, mycètes, toxines, animaux infectés par des microorganismes, eaux usées ainsi que tout autre matériel potentiellement contaminé par les agents biologiques.

Le CIRB a pour mandat de s'assurer que la manipulation de matériel et organisme comportant des risques biologiques se réalise de façon sécuritaire pour la santé des utilisatrices, des utilisateurs de l'UQAM et selon les règles définies par les organismes compétents en cette matière, conformément à la *Loi C11 sur les agents pathogènes humains et les toxines*², aux directives contenues dans *Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire*³ publié par Agence de santé publique du Canada (ASPC), en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et aux exigences des agences fédérales de financement (CRSNG, IRSC et CRSH)¹.

Finalement, en collaboration avec le CIRB, le SPS est heureux de vous informer qu'une nouvelle édition, mai 2010, du Manuel de biosécurité en laboratoire de l'UQAM est disponible à l'adresse suivante:

<http://www.prevention.uqam.ca/gestion-des-matieres-dangereuses/biosecurite/82-manuel-de-biosecurite.html>

¹ http://www.nserc-crsng.gc.ca/NSERC-CRSNG/Politiques-Politiques/MOURoles-ProtocolRoles/index_fra.asp

² www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Docid=3865169&file=4

³ www.phac-aspc.gc.ca/ols-bsl/lbg-ldmbl/index-fra.php